



RIDEAU HALL

FIRE SERVICES EXEMPLARY SERVICE MEDAL MÉDAILLE DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS

Nomination Form - Formulaire de mise en candidature

PLEASE SEE PAGE 2 FOR INSTRUCTIONS - VEUILLEZ VOIR LES DIRECTIVES À LA PAGE 2 :

A. RECIPIENT - RÉCIPIENDAIRE

SURNAME NOM DE FAMILLE		GIVEN NAME(S) AND INITIAL(S) - PRÉNOM(S) ET INITIALE(S)		POST-NOMINAL LETTERS - INITIALES HONORIFIQUES
DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE <i>month-day-year (mm-dd-yyyy) / mois-jour-année (mm-jj-aaaa)</i>		SEX - SEXE M F	IDENTIFICATION NO. N° D'IDENTIFICATION <i>xxx-xxx-xxx</i>	
SERVICE - ANNÉES DE SERVICE		DEPARTMENT - SERVICE		POSITION TITLE - TITRE DU POSTE
FROM - DE <i>month-year / mois-année</i>	TO - À <i>month-year / mois-année</i>			
NOMINATED FOR MISE EN CANDIDATURE POUR		MEDAL (20 YEARS) MÉDAILLE (20 ANNÉES)	FIRST BAR (30 YEARS) 1 ^{RE} BARRETTE (30 ANNÉES)	SECOND BAR (40 YEARS) 2 ^E BARRETTE (40 ANNÉES)

B. NOMINATING AUTHORITY - PRÉSENTATEUR DE LA MISE EN CANDIDATURE

SURNAME - NOM DE FAMILLE		INITIAL(S) - INITIALE(S)	ORGANIZATION ORGANISME
POSITION POSTE		OFFICE ADDRESS - ADRESSE D'AFFAIRES	
TELEPHONE NO. N° DE TÉLÉPHONE <i>xxx-xxx-xxx</i>			

I CERTIFY THAT THE PERSON NAMED IN PART "A" HAS SERVED THE ORGANIZATION(S) LISTED FOR THE PERIOD(S) STATED, THAT DURING THIS SERVICE NO SERIOUS DISCIPLINARY ACTION HAS BEEN TAKEN AGAINST HIM/HER, AND THAT HE/SHE IS IN EVERY WAY DESERVING OF THE EXEMPLARY SERVICE MEDAL OR BAR(S).

J'ATTESTE QUE LA PERSONNE DONT LE NOM FIGURE À LA PARTIE « A », A TRAVAILLÉ AU SEIN DU OU DES ORGANISMES INDIQUÉS DURANT LA OU LES PÉRIODES CITÉES. J'ATTESTE ÉGALEMENT QU'AUCUNE MESURE DISCIPLINAIRE GRAVE N'A ÉTÉ PRISE ENVERS CETTE PERSONNE AU COURS DE SES ANNÉES DE SERVICE ET QU'ELLE EST DIGNE DE RECEVOIR LA MÉDAILLE POUR SERVICES DISTINGUÉS ET/OU LA OU LES BARRETTES.

SIGNATURE

DATE

C. AWARDS COMMITTEE - COMITÉ DES DÉCORATIONS

SURNAME - NOM DE FAMILLE		INITIAL(S) - INITIALE(S)	JURISDICTION SECTEUR DE COMPÉTENCE
POSITION POSTE		OFFICE ADDRESS - ADRESSE D'AFFAIRES	
TELEPHONE NO. N° DE TÉLÉPHONE <i>xxx-xxx-xxx</i>			

RECOMMENDED - RECOMMANDÉ

SIGNATURE

DATE

D. COMMENTS - COMMENTAIRES

- The form shall be completed by fire departments and sent to the appropriate awards committee; retain a copy for the nominee's personal file;
- The awards committee then forwards the form, duly completed and signed, to the Chancellery of Honours.

- Le formulaire doit être rempli par le service d'incendie et envoyé au comité des décorations approprié; retenir une copie pour le dossier du ou de la candidat(e);
- Le comité des décorations envoie ensuite le formulaire, dûment rempli et signé, à la Chancellerie des distinctions honorifiques.



Honours Directorate · Direction des distinctions honorifiques
The Chancellery of Honours · La Chancellerie des distinctions honorifiques
1, promenade Sussex Drive · Ottawa, ON · K1A 0A1 · Telephone / Téléphone : 1-800-465-6890

OSGG - 112 (10/2009)

© Her Majesty The Queen in Right of Canada represented by the Office of the Secretary to the Governor General (2009).
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Bureau du secrétaire du gouverneur général (2009).

page 1 of / de 2



RIDEAU HALL

FIRE SERVICES EXEMPLARY SERVICE MEDAL MÉDAILLE DES POMPIERS POUR SERVICES DISTINGUÉS

Nomination Form - Formulaire de mise en candidature

INSTRUCTIONS

Please print or type (use separate sheet if required).

PART A

The NAME OF THE RECIPIENT will be ENGRAVED ON THE EDGE OF THE MEDAL and inscribed on the certificate. Please ensure correct spelling of the name. The years of service must be indicated in full (month/year).

The remaining information in Part A is necessary to eliminate risk of duplication; it will form part of the recipient's permanent file.

PART B

The nominating authority may be the fire chief, deputy fire chief, mayor or city clerk. Self-nominations will not be accepted.

PART C

To be completed and signed by the chairperson of the federal, provincial or territorial awards committee (the jurisdiction in which the nominee has served) or by an awards committee member empowered in writing by the committee to sign, certifying the information contained on the nomination form and ensuring eligibility of the recipient.

PART D

The "COMMENTS" section may be used to indicate an extraordinary or posthumous nomination or to explain why the nomination was rejected. Please note that a posthumous award is reserved for an individual who dies in the performance of his or her duties, where the individual is not the recipient of any other award from the Crown in Right of Canada directly related to the circumstances of his or her death.

SEQUENCE

1. Initial nomination of an individual by a fire service (a Canadian fire department, fire marshal's office, fire commissioner's office or such other as may be accepted on the advice of the Advisory Committee) to the appropriate federal, provincial or territorial awards committee (the jurisdiction in which the nominee has served).
2. Eligibility of candidate(s) must be verified and certified by the awards committee, then forwarded to the Chancellery of Honours.
3. Submissions received by the Chancellery require the governor general's approval.
4. Medals and certificates will normally be sent to the federal, provincial or territorial awards committee for official presentations on behalf of the governor general.

NOTE: The Exemplary Service Medal is not merely a long service medal. It is first and foremost an exemplary service medal and is awarded to those eligible members of one or more fire services in the performance of duties involving potential risk who have served for the required number of years in an exemplary manner.

DIRECTIVES

Prrière d'écrire en lettres moulées ou de dactylographier (utiliser une autre feuille au besoin).

PARTIE « A »

Le NOM DU ou DE LA RÉCIPiendaIRE sera GRAVÉ SUR LA TRANCHE DE LA MÉDAILLE et inscrit sur le certificat. Il est donc essentiel d'écrire correctement le nom du ou de la candidat(e). Les années de service doivent être inscrites au complet (mois/année).

Les autres renseignements demandés à la partie «A» sont requis afin d'empêcher tout octroi en double. Ces renseignements seront portés au dossier permanent du ou de la candidat(e).

PARTIE « B »

Le présentateur de la mise en candidature peut être le chef ou le chef adjoint des pompiers, le maire ou le greffier. Nul ne peut proposer sa propre candidature.

PARTIE « C »

Doit être remplie et signée par le président du comité des décorations du secteur de compétence dans lequel le ou la candidate a exercé ses fonctions (comité des décorations fédéral, provincial ou territorial) ou par un membre du comité habilité à signer, certifiant ainsi l'admissibilité du ou de la récipiendaire et attestant que toute information indiquée sur le formulaire de mise en candidature est exacte.

PARTIE « D »

La section intitulée « COMMENTAIRES » peut servir à expliquer pourquoi une candidature a été rejetée ou à indiquer s'il s'agit d'une mise en candidature spéciale ou à titre posthume. Veuillez noter que la médaille est attribuée à titre posthume à un individu décédé dans l'exercice de ses fonctions, si cet individu n'est pas admissible à une autre décoration attribuée par Sa Majesté du Chef du Canada en raison des circonstances de son décès.

DÉROULEMENT

1. La mise en candidature est proposée en premier lieu par un service d'incendie (comprend les membres des corps de pompiers, des prévôts et des commissaires des incendies au Canada et les autres jugés admissibles conformément à une recommandation du conseil consultatif), puis doit être acheminée au comité des décorations du secteur de compétence dans lequel le ou la candidat(e) a exercé ses fonctions (comité des décorations fédéral, provincial ou territorial).
2. Le comité des décorations doit effectuer la vérification de l'admissibilité du ou de la candidat(e), puis la véracité des informations citées. Le comité des décorations présente ses recommandations à la Chancellerie des distinctions honorifiques.
3. La Chancellerie doit obtenir l'approbation du gouverneur général.
4. Les médailles ainsi que les certificats sont habituellement expédiés au comité des décorations fédéral, provincial ou territorial, pour remise officielle au nom du gouverneur général.

NOTA: La Médaille pour services distingués n'est pas simplement une médaille d'ancienneté. Elle est avant tout une médaille pour services distingués, destinée à reconnaître les personnes au sein d'un ou de plusieurs services d'incendie, dont l'accomplissement du devoir implique un risque potentiel et qui ont servi pour le nombre d'années requises en se distinguant par leur conduite exemplaire.

OSGG - 112 (10/2009)

